BOIS-LE-ROI

Demande d'autorisation d'occupation Temporaire du domaine public

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6

N° arrêté :

A adresser par courriel à police-municipale@ville-boisleroi.fr
Adresse postale : Hôtel de Ville – Police municipale - 4, avenue Paul Doumer – 77590 BOIS-LE-ROI

1/ LE DEMANDEUR

Dénomination :.....

Nom **(obligatoire)** :.....Prénom : **(obligatoire)** .....

N° RCS ou SIRET :.....

Adresse : Numéro :.....Extension :.....Nom de la voie :.....

.....

Téléphone : _/__/ __/__/ __/__/ __/__/ __/__/ - Courriel.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Dénomination :.....

Nom :.....

N° RCS ou SIRET :.....

Adresse : Numéro :.....Extension :.....Nom de la voie :.....
.....

Code postal : __/__/__/__/__/ Ville :.....
Téléphone : _/__/ __/__/ __/__/ __/__/ __/__/ - Courriel.....

2/ informations techniques

Tonnage :.....
Dimensions :.....
Nombre de véhicule : .....

3/ LA LOCALISATION CONCERNEE

Dénomination :.....

Nom :.....

N° RCS ou SIRET :.....

Adresse : Numéro :.....Extension :.....Nom de la voie :.....

.....

Code postal : __/__/__/__/__/ Ville :.....Pays :.....

Détails et précisions :.....

4/ PERIODES ENVISAGEES

Prévoir un délai de 2 semaines minimum entre la demande et la date de début

Du (date de début) .....
Au (date de fin envisagée) .....

5/ Tarifs 2025 (décision municipale 25/01) – Occupation temporaire du sol

	Dimension du camion obligatoire	Quantité	Tarifs 2025	Total droits
❑ **Déménagement, stationnement**		-	0.00€	-
❑ **Palissade** de chantier en saillie sur le domaine public à l'exclusion de toute publicité	m²/jour		2.54€	
❑ **Benne, nacelle, camion toupie**	Par unité/jour		15.90€	
❑ **Echafaudage** sur pied ou mobile (donner sa conformité)	ml/jour		2.54	

6/ Tarifs 2025 – Occupation liée à un commerce ou une activité

	Mode de mesurage	Quantité	Tarifs 2025	Total droits
❑ Marché – non abonné	ml/jour		2.92€	
❑ Marché – abonné	ml/mois		2.06€	
❑ Marché – jeudi – forfait eau + électricité + nettoyage	Par unité/jour		5.23€	
❑ Marché – dimanche - forfait eau + électricité + nettoyage	Par unité/jour		6.46€	
❑ Fête foraine/cirque < 50m²	Par unité/semaine		61.25€	
❑ Fête foraine/cirque < 50m²<150m²	Par unité/semaine		122.50€	
❑ Fête foraine/cirque > 150m²	Par unité/semaine		183.91€	
❑ Camion de vente (outillage)	Jour		42.86€	
❑ Marché de Noël / Vente de fleurs / sapins de Noël	ml/jour		2.92€	
❑ Terrasse zone gare	m²/an		42.86 €	
❑ Terrasse autres zones	m²/an		18.36€	
❑ Expositions de véhicules (tarif annuel)	par unité/an		416.54 €	
❑ Expositions de véhicules (tarif hebdomadaire)	par unité/semaine		18.36 €	
❑ Etalage devant magasin	ml/an		67.36 €	
❑ Commerce Ambulant Régulier *-Avec électricité	ml/jour		2.67€	
❑ Commerce Ambulant Régulier *-Sans électricité	ml/jour		2.06 €	
❑ Commerce Ambulant Ponctuel - Avec électricité	ml/jour		3.53 €	
❑ Commerce Ambulant Ponctuel - Sans électricité	ml/jour		2.92 €	
❑ Vide-grenier (forfait)	ml/jour			
❑ Stationnement véhiculé lié à l'activité commerciale (Décision municipale 25/26 du 12 mars 2025)	/an		347.50€	
❑ Parking Pasteur, Lavoir, Pavillon Royal (Commerçants du quartier de la gare)	1 place/an		138.05€	

7/ Engagement du demandeur et signature

❑ Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus.

❑ J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est :
- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée (pour la période précisée dans l'autorisation ou pour 1 an éventuellement renouvelable (convention) ;
- révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

❑ Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment :
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours ;
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période.

❑ Je m'engage à acquitter les droits de voirie correspondants. La présente demande ne vaut pas autorisation.

A Le

Signature et cachet du demandeur

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Notice explicative

Vous voulez occuper temporairement le domaine public, vous voulez effectuer ou faire effectuer des travaux sur le domaine public : il vous faut obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public** donnée par l'autorité propriétaire du domaine : la Commune pour le domaine public communal, l'État ou le Département pour le domaine public national ou départemental. Ces deux dernières autorisations s'obtiennent après avis de la Commune.

Comment l'obtenir ?

L'autorisation s'obtient par le biais d'une demande formulée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux, à l'aide du formulaire CERFA n°14023-01 ou du présent formulaire ou sur papier libre, adressée par courriel à : domaine.public@ville-creteil.fr Le formulaire peut être adressé par courrier : M le Maire Hôtel de Ville - Services Techniques - Domaine Public - 1 place Salvador Allende 94000 Créteil.

Le délai d'obtention

Le délai d'obtention est de **2 à 3 semaines**.
Certaines autorisations peuvent nécessiter un délai important d'enquête (vérification sur site, prise de rendez-vous), d'instruction et de consultation des services et concessionnaires des réseaux souterrains. Le délai d'obtention peut alors atteindre 1 mois ½.

L'autorisation

Elle est délivrée sous la forme d'un arrêté adressé par courriel (à défaut par courrier ou à retirer à la Police municipale).

La redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits pour l'occupation du domaine public. Le Conseil Municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs. Le recouvrement est effectué par la Trésorerie municipale avec l'émission du titre de recette correspondant à la durée et au type de travaux ou d'occupation.

Autres dispositions

La présente demande ne dispense pas le demandeur de demander et d'obtenir selon les cas : • Une autorisation d'urbanisme, • Une demande d'arrêté de circulation (impacts sur la circulation tels que déviation, réduction de voie, ...) • Une DT/DICT (législation anti-endommagement des réseaux souterrains) • Une demande de raccordement aux réseaux d'assainissement auprès de Grand Paris Sud Est Avenir, compétent en matière d'assainissement. • Une autorisation préalable pour enseignes, pré-enseignes et publicités (Code de l'Environnement)